



cerexagri

 United Phosphorus Ltd

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRODUIT :

CHAPTAL 700 SC

Page :1/4

N°: 022-03

Version : 2

Date : 24/09/2008

Annule et remplace : 17/12/2007

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT & DE LA SOCIETE

NOM COMMERCIAL	CHAPTAL 700 SC
TYPE DE PRODUIT ET USAGE	HERBICIDE
DISTRIBUTEUR	Cerexagri s.a.s. 1, rue des Frères Lumière, BP9, 78373 PLAISIR Cedex (France) TEL.(33)1.30.81.73.00-TELEX 696 023-FAX (33)1.30.81.72.50
N° DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE	CARECHEM24 INTERNATIONAL : +44 208 762 8322

2 IDENTIFICATION DES DANGERS (*)

Effets dangereux pour l'environnement Très toxique pour les organismes aquatiques.

3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

IDENTIFICATION DE LA PREPARATION

Type de formulation	SC - suspension concentrée
Matière(s) active(s)	METAMITRONE (700 g/l)
Numéro CAS	41394-05-2
Numéro EINECS	255-349-3
Classification CE	METAMITRONE : N, Xn ; R22, R50 (Dir. 67/548/CEE 29ème ATP)
Autre(s) substance(s) dangereuse(s)	ETHYLENE-GLYCOL (1-10%) : Xn ; R22

4 PREMIERS SECOURS

INHALATION	Amener la victime à l'air libre.
CONTACT AVEC LA PEAU	Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
CONTACT AVEC LES YEUX	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un spécialiste.
INGESTION	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS FAIRE VOMIR.
INSTRUCTIONS POUR LE MEDECIN	Traiter symptomatiquement, pas d'antidote spécifique.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Sous forme de suspension dans l'eau, le risque de feu est hautement improbable.
Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

6 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES	Cf : section 8
PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT	Arrêter la fuite éventuelle. Ne pas jeter dans les eaux naturelles ni les égouts.

Cerexagri s.a.s.

Quick-FDS [16006-34226-18775-014925] - 2011-10-27 - 09:30:26

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRODUIT :

CHAPTAL 700 SC

Page :2/4

N°: 022-03

Version : 2

Date : 24/09/2008

Annule et remplace : 17/12/2007

METHODES DE NETTOYAGE

Absorber le produit avec du sable, de la sciure ou des matériaux inertes.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION
STOCKAGE

Prévoir douches, fontaines oculaires.
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité.

MESURES D'HYGIENE

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Changer de vêtements dès qu'ils sont imprégnés de produit.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (*)

ETAT PHYSIQUE A 20°C

Liquide

COULEUR

Jaune clair

ODEUR

Odeur caractéristique aromatique (*)

MASSE VOLUMIQUE

1.21 g/cm³ (20°C)

SOLUBILITE DANS L'EAU

Miscible

pH (produit concentré)

7-8

10 STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE

Stable dans les conditions normales de stockage.

Matières à éviter

Évitez le contact avec des acides forts.
Évitez le contact avec des oxydants forts.

REACTIONS DANGEREUSES

Aucune dans des conditions normales.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (*)

TOXICITE AIGUË

Ingestion

DL50/Voie orale/rat > 2500 mg/kg

Contact avec la peau

DL50/Voie cutanée/rat > 4000 mg/kg (*)

EFFETS LOCAUX

Contact avec la peau (*)

Non irritant

Contact avec les yeux (*)

Non irritant

SENSIBILISATION (*)

Contact avec la peau

Non sensibilisant cutané.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRODUIT :

CHAPTAL 700 SC

Page :3/4

N°: 022-03

Version : 2

Date : 24/09/2008

Annule et remplace : 17/12/2007

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES (*)

BIOACCUMULATION	Non bioaccumulable.
TOXICITE AQUATIQUE	
Toxicité aiguë	CE50/Daphnies/48h > 100 mg/l CL50/poisson/96 h > 100 mg/l (*)
Persistance et dégradabilité	Ce produit se dégrade rapidement dans l'environnement.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

ELIMINATION DES DECHETS	Eliminer le produit dans un centre de collecte et de traitement des déchets chimiques, selon les réglementations locales/nationales en vigueur.
ELIMINATION DES EMBALLAGES	Ne pas réemployer, abandonner ou brûler les emballages vides. Eliminer les récipients contaminés dans un centre de collecte et de recyclage, selon les réglementations locales/nationales en vigueur.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR	Classe 9 ; Groupe d'emballage III ; Etiquette 9
Désignation de transport terrestre (ADR)	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(METAMITRONE), 9, UN 3082, III
Code IMO-IMDG	Classe 9 : étiquette 9 + marque "Polluant marin"
Désignation de Transport (IMDG)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (METAMITRONE), class 9, UN 3082, PG III, MARINE POLLUTANT
OACI/IATA	Classe 9 - groupe d'emb. III - étiquette 9 - Packing instruction 914

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (*)

FRANCE	Homologation n° 2030438
--------	-------------------------

CLASSEMENT SELON DECISION D'HOMOLOGATION DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Symbole(s)	Néant
Conseils de prudence	S 2 :Conserver hors de la portée des enfants. S 13 :Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. S 20/21 :Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
REGLEMENTATION ICPE :	Rubrique 1172 (selon décret n°2005-989 du 10 août 2005)
ETIQUETAGE (directive 99/45/CE)	
Symbole(s) (*)	N : Dangereux pour l'environnement
Phrases de risque (*)	R 50 :Très toxique vis à vis des organismes aquatiques.
Conseils de prudence (*)	S 2 :Conserver hors de la portée des enfants. S 13 :Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. S 20/21 :Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PRODUIT :

CHAPTAL 700 SC

Page :4/4

N°: 022-03

Version : 2

Date : 24/09/2008

Annule et remplace : 17/12/2007

S29/35 :Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S 49 :Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

16 AUTRES INFORMATIONS (*)

DELAI DE RE-RENTREE :

Selon l'avis émis par la Commission d'Etude de la Toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés:

- Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation

- Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.

- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 36, R 41, R 38, R 34, R 35 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation.

Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

R 22 :Nocif en cas d'ingestion.

Libellé des phrases R

-

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication.

Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit.

Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

-

Les (*) indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

Fin du document.

Nombre de pages :4